

**Cahier des Clauses Techniques Administratives Particulières**

**(C.C.A.P)**

**Analyse stratégique de la Tarification du Grand Port Maritime de Guyane**

*CCAP GPM-G DPD-25-19 TARIFICATION RX*

Table des matières

[Article I. OBJET DU MARCHE 2](#_Toc199759655)

[Section 1.01 Partie contractante 2](#_Toc199759656)

[Section 1.02 Objet du marché 3](#_Toc199759657)

[Section 1.03 Forme du marché 3](#_Toc199759658)

[Section 1.04 Montant maximum et durée du marché 3](#_Toc199759659)

[Article II. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 3](#_Toc199759660)

[Section 2.01 Les Pièces particulières 3](#_Toc199759661)

[Section 2.02 Les pièces générales (\*) 4](#_Toc199759662)

[Article III. PRIX – REVISION DES PRIX 4](#_Toc199759663)

[Section 3.01 Forme des prix 4](#_Toc199759664)

[Section 3.02 Phases de la mission 4](#_Toc199759665)

[Section 3.03 Contenu des prix 4](#_Toc199759666)

[Section 3.04 Révision des prix 5](#_Toc199759667)

[Article IV. MODE DE FACTURATION 5](#_Toc199759668)

[Section 4.01 Termes de paiement 5](#_Toc199759669)

[Section 4.02 Modalités de paiement 5](#_Toc199759670)

[Article V. PENALITES 6](#_Toc199759671)

[Article VI. NON-SUBSTITUTION DU PERSONNEL 8](#_Toc199759672)

[Article VII. PRIX 8](#_Toc199759673)

[Article VIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES LIVRABLES 9](#_Toc199759674)

[Article IX. DIFFERENDS ET LITIGES 9](#_Toc199759675)

[Article X. Dérogations au CCAG 9](#_Toc199759676)

# OBJET DU MARCHE

## Partie contractante

Le marché est passé pour le compte du Grand Port Maritime de la Guyane (GPM-Guyane), représenté par son directeur général. Le GPM-Guyane est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dont le siège est situé à :

Zone de Dégrad des cannes 97354 Rémire- Montjoly

Guyane française

France

## Objet du marché

Le marché a ~~donc~~ pour objet la mission d’expertiser l’ensemble de la tarification, et de proposer des pistes de tarification nouvelles prenant en compte les orientations stratégiques et opérationnelles du port, en relation avec les parties prenantes puis de suivre les effets de la mise en place de ces propositions.

## Forme du marché

Le présent marché n’est pas un accord-cadre.

Il s’agit d’un marché public ordinaire à prix forfaitaire, passé selon une procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.  
La prestation est structurée en quatre phases distinctes :

* **Phase 1 :** Prise de connaissance et analyse de l’existant
* **Phase 2 :** Fixation des objectifs
* **Phase 3 :** Plan d’action
* **Phase 4 :** Suivi sur la durée et propositions d’ajustement

Montant maximum Le présent marché est conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

## Durée du marché

La durée ferme du marché est de 1 an pour les phases 1, 2 et 3 et la première itération de la phase 4,

Ce marché peut être, pour la phase 4 renouvelable 3 fois 1 an,

La mission débute à compter de la notification du bon de commande au titulaire.

# PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le présent marché est régi par les documents contractuels ci-après cités dans l’ordre de priorité décroissant suivant :

## Les Pièces particulières

* Pièce N°1 : L'acte d'engagement « AE *GPM-G DPD-25-19 TARIFICATION RX* » et toutes les annexes :
  + Annexe conformité : bordereau des différences de valeur à la charge du GPM-Guyane ;
  + Annexe prix : Bordereau des prix « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire DPGF » ;
  + Annexe valeur technique : Bordereau de réponse au critère « Valeurs techniques de l’offre » ;
  + Annexe aspects RSE du projet : Bordereau de réponse au critère « Aspects RSE »
  + Annexe MT : Mémoire Technique.
* Pièce N°2 : Le présent cahier des clauses techniques administratives particulières (CCAP *GPM-G DPD-25-19 TARIFICATION RX*).
* Pièce N°3 : Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP *GPM-G DPD-25-19 TARIFICATION RX*).
* Pièce N°4 : L’annexe au dossier de candidature (ADC *GPM-G DPD-25-19 TARIFICATION RX*).

## Les pièces générales (\*)

* Pièce N°5 : Le code des marchés publics.
* Pièce N°6 : Le cahier des clauses administratives générales et dit CCAG/PI. (\*)

(\*) Documents non joints dont le titulaire déclare avoir pris connaissance.

Les documents applicables sont ceux en vigueur à la date de signature par le titulaire du présent marché.

Seuls les exemplaires conservés dans les locaux du GPM-Guyane font foi.

# PRIX – REVISION DES PRIX

## Forme des prix

Les prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché.

## Phases de la mission

Le présent marché est traité à prix global et forfaitaire, couvrant l’ensemble des prestations décrites dans les documents contractuels, et notamment dans le CCTP.

* Phase 1 – Prise de connaissance / Analyse de l’existant

La notification fait office de bon de commande pour cette phase.

* Phase 2 – Fixation des objectifs

La notification fait office de bon de commande pour cette phase.

* Phase 3 – Plan d’action

La notification fait office de bon de commande pour cette phase.

* Phase 4 – Suivi sur la durée et propositions d’ajustement

La phase 4 aura lieu une fois par an, au fur et à mesure du renouvellement du marché

## Contenu des prix

Le prix est forfaitaire, ferme et définitif, et inclura l’ensemble de la prestation telle que définie dans le devis en conformité avec ce présent cahier des charges.

Le prestataire ne pourra arguer de l’étendue de la mission (par exemple du temps nécessaire à la collecte de données, à la sensibilisation, à l’étude de thématiques ou à la restitution des résultats…) pour faire varier le montant de sa prestation une fois le marché signé.

Les prix, exprimés en euros, comprennent notamment l'ensemble des vacations, les dépenses de main-d'œuvre, les fournitures, ainsi que tous les frais généraux, les bénéfices, les charges sociales, fiscales et parafiscales, et les diverses taxes. Ils incluent également la prise en charge des risques d'accidents, qu'ils concernent les personnes ou les tiers, susceptibles de survenir lors de l'exécution des prestations. Ainsi, aucun supplément de quelque nature que ce soit ne pourra être ajouté.

De plus, tous les frais de déplacement nécessaires sont intégralement inclus pour chacune des phases.

## Révision des prix

Les prix indiqués au bordereau des prix sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché.

Aucune révision ne sera appliquée au cours de cette période, quelle que soit l’évolution des indices économiques ou réglementaires.

# MODE DE FACTURATION

Cet article est négociable.

## Termes de paiement

Les conditions de facturation et de paiement sont définies selon la nature des prestations :

* Phase 1 : La facture sera émise à l’issue de cette phase.
* Phase 2 : La facture sera émise à l’issue de cette phase.
* Phase 3 : La facture sera émise à l’issue de cette phase.

## Phase 4 : La facture sera émise à l’issue de chaque intervention, donc une fois par an. Modalités de paiement

La facture ou son équivalent sera établi en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les annotations suivantes :

* Nom et adresse du créancier,
* Numéro de compte bancaire ou postal,
* Date de la prestation,
* Le numéro de bon de commande associé,
* Montant HT de la prestation réalisée,
* Taux et montant de la tva

Elle est accompagnée de l’attestation des services faits, signée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions mentionnées plus haut. Elle est éventuellement également accompagnée des avoirs mentionnés au CCTP. En l’absence de ces documents, la facture est systématiquement retournée au titulaire, sans que celui-ci ne puisse se prévaloir de toute indemnité de retard liée au paiement retardé. La date de la nouvelle facture est modifiée.

L’ensemble de ces documents (factures, attestation de service fait, avoir) devra être adressé au GPM-Guyane par courriel.

Les factures doivent parvenir dans les 15 jours qui suivent le mois d’exécution de la prestation.

# PENALITES

Par dérogation aux stipulations de l’article correspondant du CCAG-PI, des pénalités seront appliquées, sans mise en demeure préalable sauf disposition contraire, en cas de retard dans l’exécution des prestations ou de non-conformité. Les modalités de calcul et le montant des pénalités sont précisés ci-après :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Exigences | Critère d'exigence | Niveau | Pénalités |
| Phase 1 | Réaliser une analyse de l'existant | Application de la méthodologie promise dans l'annexe « Valeur Technique » de l'Acte d'engagement | 100% | Suspension de la facture jusqu'à l'achèvement de la prestation |
| Phase 1 | Réaliser une analyse de l'existant | Remise des livrables promis dans l'annexe « Valeur Technique » de l'Acte d'engagement | OUI | Suspension de la facture jusqu'à la livraison des livrables |
| Phase 1 | Réaliser une analyse de l'existant | Respect des délais promis dans l'annexe « Valeur Technique » de l'Acte d'engagement | 100% | 50 € x nombre de jours ouvrés de retard |
| Phase 2 | Identifier des objectifs | Application de la méthodologie promise dans l'annexe « Valeur Technique » de l'Acte d'engagement | 100% | Suspension de la facture jusqu'à l'achèvement de la prestation |
| Phase 2 | Identifier des objectifs | Remise des livrables promis dans l'annexe « Valeur Technique » de l'Acte d'engagement | OUI | Suspension de la facture jusqu'à la livraison des livrables |
| Phase 2 | Identifier des objectifs | Respect des délais promis dans l'annexe « Valeur Technique » de l'Acte d'engagement | 100% | 50 € x nombre de jours ouvrés de retard |
| Phase 3 | Etablir un plan d'action | Application de la méthodologie promise dans l'annexe « Valeur Technique » de l'Acte d'engagement | 100% | Suspension de la facture jusqu'à l'achèvement de la prestation |
| Phase 3 | Etablir un plan d'action | Remise des livrables promis dans l'annexe « Valeur Technique » de l'Acte d'engagement | OUI | Suspension de la facture jusqu'à la livraison des livrables |
| Phase 3 | Etablir un plan d'action | Respect des délais promis dans l'annexe « Valeur Technique » de l'Acte d'engagement | 100% | 50 € x nombre de jours ouvrés de retard |
| Phase 4 | Réaliser un suivi sur la durée et faire des propositions d'ajustement | Application de la méthodologie promise dans l'annexe « Valeur Technique » de l'Acte d'engagement | 100% | Suspension de la facture jusqu'à l'achèvement de la prestation |
| Phase 4 | Réaliser un suivi sur la durée et faire des propositions d'ajustement | Remise des livrables promis dans l'annexe « Valeur Technique » de l'Acte d'engagement | OUI | Suspension de la facture jusqu'à la livraison des livrables |
| Phase 4 | Réaliser un suivi sur la durée et faire des propositions d'ajustement | Respect des délais promis dans l'annexe « Valeur Technique » de l'Acte d'engagement | 100% | 50 € x nombre de jours ouvrés de retard |

Les autres manquements non mentionnés dans ce tableau sont également sanctionnés qu’ils proviennent :

* De manquements au CCTP
* De manquement aux annexes à l’acte d’engagement.

A hauteur de :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Type de manquement | Avec impact sur le niveau de service perçu par le GPM-Guyane | Sans impact sur le niveau de service perçu par le GPM-Guyane |
| Continu | 400 Euros par mois | 100 euros par mois |
| Ponctuel | 100 euros par occurrence | 50 euros par occurrence |

# NON-SUBSTITUTION DU PERSONNEL

Le candidat s'engage à maintenir, pendant toute la durée du marché, les intervenants désignés dans son offre et ayant participé à la phase de démarrage du projet. Toute demande de remplacement d’un membre de l’équipe affectée au marché devra faire l’objet d’une information préalable et motivée auprès du pouvoir adjudicateur. Ce remplacement ne pourra intervenir qu’avec l’accord exprès de ce dernier, après présentation d’un profil de compétences équivalentes ou supérieures.

Le candidat devra assurer une transmission complète des informations et garantir la continuité de service sans surcoût pour l’acheteur.

En cas de non-respect de cette clause, des pénalités pourront être appliquées, notamment si le remplacement affecte le bon déroulement de la mission.

# PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES LIVRABLES

Tous les résultats produits dans le cadre du marché, y compris les documents de travail, bilans, notices, matrices de risques, graphiques, et tout support associé, sont la propriété pleine et entière du pouvoir adjudicateur.  
Le titulaire cède à titre exclusif, définitif et gratuit, l’ensemble des droits patrimoniaux relatifs aux livrables remis, sans limitation de durée ni de territoire.

Aucun usage ultérieur, même partiel, ne pourra être effectué sans l’accord exprès du pouvoir adjudicateur.

# DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contentieux, le tribunal compétent sera le **Tribunal administratif de Cayenne**.

7, rue Schoelcher, B.P. 5030, 97305

Cayenne Cedex  
05 94 25 49 70  
[greffe.ta-cayenne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cayenne@juradm.fr)

# DÉROGATIONS AU CCAG

Par dérogation aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), certaines clauses du présent marché ont été adaptées afin de répondre aux spécificités des prestations attendues. Ces dérogations visent à garantir la cohérence contractuelle et l’adéquation aux particularités du marché.

Ces dérogations, dûment justifiées, prévalent sur les clauses du CCAG dans la mesure où elles sont expressément mentionnées dans le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).  
En l'absence de mention spécifique ou de dérogation dans le tableau, les dispositions du CCAG restent pleinement applicables.

L’article V du CCAP déroge à l'article 14 du CCAG Pénalités.

L’article VII du CCAP déroge à l'article 10 du CCAG Prix.